

PLAN RÉGIONAL DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES DE LA CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE DU DISTRICT DE MONTRÉAL **MATIÈRE PÉNALE** DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

**APPLICABLE À COMPTER DU 11 JANVIER 2021**

**MATIÈRE PÉNALE**

L'annonce faite par le premier ministre le 6 janvier 2021 reliée à l'augmentation du nombre de personnes atteintes de la COVID-19 ne modifie pas le fonctionnement régulier des activités judiciaires puisqu'elles sont considérées comme étant des services essentiels.

Dans ce contexte, toutes les activités judiciaires **en matière pénale** à Montréal sont maintenues.

L'ensemble des salles d'audience sont équipées de systèmes de visio-conférence. L'utilisation du virtuel est favorisée pour les avocats lorsqu'il s'agit d'une audience *pro forma* ou sans témoin.

Lorsqu'il y a audition au fond, avec témoins, des audiences semi-virtuelles peuvent être tenues avec la permission du juge.

Pour ce qui est des demandes d'autorisations judiciaires présentées par des policiers ou autres officiers de justice, il doit d'abord y avoir prise de rendez-vous. Un communiqué aux différents corps policiers et autres poursuivants a été envoyé avec toutes les précisions nécessaires.

Pour toute situation particulière, dont l'obtention des liens pour les salles d'audience, les avocats peuvent communiquer par courriel avec la juge coordonnatrice adjointe Dominique B. Joly en utilisant le courriel suivant :

[coordination-penale.montreal@judex.qc.ca](mailto:coordination-penale.montreal@judex.qc.ca)